

DEPARTEMENT
VOSGES
CANTON
LE VAL D'AJOL
COMMUNE
LE VAL-D'AJOL

Arrêté n° 69 /2026

Le Maire du VAL-d'AJOL

OBJET :

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE COMMUNALE DU MOINEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté préfectoral portant création de la zone de Protection de Biotope et d'Habitats Naturels du Triton crêté et des espèces affiliées,
Considérant que la traversée d'amphibiens (période de migration pour la reproduction) nécessite la fermeture à la circulation publique de la route communale du Moineau situés hors agglomération.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 01/03/26 et jusqu'au 30/05/2026, la circulation des véhicules est interdite de 20h à 7h sur la route communale du Moineau, située hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de secours, quand la situation le permet.

Article 2

La signalisation nécessaire aux prescriptions du présent arrêté sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

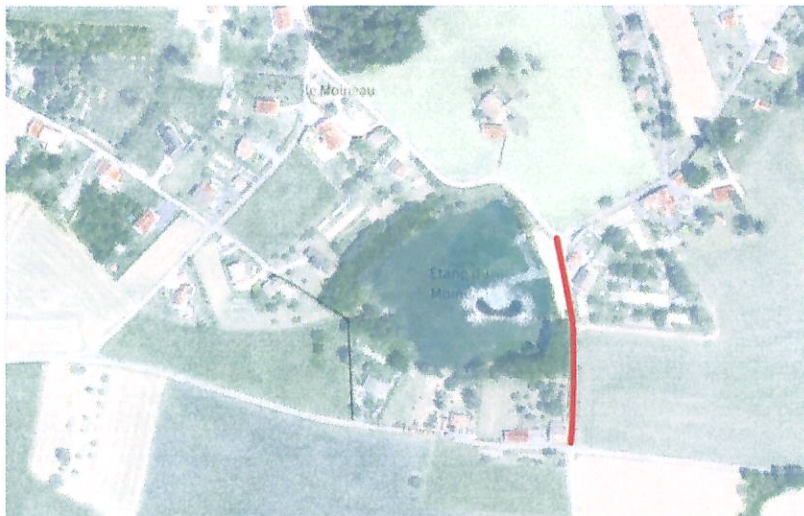
Article 3

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val d'Ajol,
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs -Pompiers du Val d'Ajol,
- Les Services Techniques Municipaux,

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne de son application.

ANNEXE : tronçon fermé temporairement



Le Val d'Ajol, le 18/02/2026

